BULLETIN DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS



au capital de la SAS à capital variable Centrales Villageoises Portes du Vercors Siège social : Mairie, 38680 Saint-Just de Claix RCS Grenoble 821 756 814 Capital social de 2.000 €

~		_ 1	L		
C	O)	nı	ī	1C	Τ

 $\textbf{Courriel:} \underline{portesduvercors@centralesvillageoises.fr} \textbf{Site web:} \underline{www.centralesvillageoises.fr}$

Adresse postale : CV Portes du Vercors 22 place de l'Église 38680 Saint-Just de Claix

Ie.	SO	ussig	วทค	(4)

	C					
-	Nom:		-	Prénoms :		
-	Née le :		-	à:		
-	Nationalité :					
-	Adresse :					
-	Code postal :	Commune:				
-	Téléphone :	Courriel:				
t	uteur légal de					
•	Nom:		-	Prénoms :		
•	Née le :		-	à:		
•	Nationalité :					
•	Adresse :					
-	Code postal :	-	Co	ommune :		
Port chac chac L'int Je jo La pr régie cons phys J' mail utilis	res du Vercors, déclare par la actions nouvelles d'une cune, soit un montant de 115 régralité des actions souscrite pins un chèque à l'ordre des crésente souscription s'effectue des par le livre II du code de commutituées pour porter un projet de iques et aux collectivités territor l'accepte de recevoir les convol, pour limiter les frais d'envoir accepte que mes données	présente souscrire valeur nominale de et pour un mont s sera immédiate et varians le cadre de l'art nerce et les sociétés production d'énerge iales, dans les conditions et toutes i, de gestion et fau personnelles, fou ion financière. Les	e au de 10 tant men ors o ticle s coo gie re ition info voris rnie	du montant de la souscription. L314-27 du Code de l'Energie autorisant les sociétés par actions pératives régies par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 enouvelable à proposer des parts de leur capital aux personnes es fixées par l'article R314-71 du même code. Ormations des Centrales Villageoises Portes du Vercors par ser l'économie de papier. Is dans le présent bulletin, soit stockées par la société et nnées stockées ne seront en aucun cas transmises à d'autres		
p [1	Ecrire à la main : « Bon nour souscription de nombre] actions de 115 nuros »		•••••	res originaux, dont je déclare garder un exemplaire,		



SAS Centrales Villageoises Portes du Vercors : devenir actionnaire

Les règles de souscription en détails :

Pièces justificatives à joindre à votre souscription :

- <u>Pour les personnes physiques</u>: la photocopie d'une pièce d'identité (Carte d'Identité ou passeport même périmé) et un justificatif de domicile (facture d'électricité ou de téléphone de moins de 6 mois).
- <u>Pour un enfant mineur</u>: copie du livret de famille ; pour son représentant légal : copie d'une pièce d'identité en cours de validité
- Pour les sociétés ou entreprises: copie du KBIS et/ou des statuts, PV d'AG ou d'AGE ayant décidé la souscription et désignant la ou les personnes habilitées à signer, copie de la dernière liasse fiscale, copie d'une pièce d'identité en cours de validité et copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour la (les) personne(s) habilitée(s) et justificatif de domicile (facture d'électricité, d'eau, de tél, etc.).

Votre souscription doit être validée par le conseil de gestion de la SAS. Après acceptation, un accusé de réception vous sera adressé sous 15 jours. En cas de refus, votre chèque vous sera retourné.

Qui gère la société?

La SAS est représentée par un président, secondé par un vice-président. Le président s'appuie sur un conseil de gestion, composé de 12 personnes, pour les prises de décision importantes liées au fonctionnement usuel de la société (admission d'un actionnaire, passation de marchés et contrats, etc.). Enfin l'assemblée des actionnaires se prononce sur les décisions de fond : affection des bénéfices, modifications statutaires, transfert du siège social, etc.

Qui peut devenir actionnaire ? Toute personne physique ou morale peut devenir actionnaire sous réserve d'agrément du conseil de gestion.

Valeur de la part : Les actions nouvelles ont une valeur nominale de 100€ augmentée d'une prime d'émission de 15€ chacune, soit un montant de 115€.

Combien de parts puis-je prendre? Autant que l'on veut tant que l'on n'atteint pas les 10% du capital.

Combien rapportent mes actions? Les dividendes perçus sont proportionnels au capital détenu. L'assemblée générale des actionnaires vote chaque année la part de bénéfices qui est affectée en réserves et celle qui est versée sous formes de dividendes aux actionnaires. Les bénéfices dépendent des recettes (vente d'énergie) et des charges (maintenance, assurances, etc.)

Quel droit de vote ? Un actionnaire représente une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il possède.

Quand puis-je céder mes actions ? Les actions peuvent être cédées à 50% au bout de 5 ans puis totalement au bout de 7 ans sauf cas exceptionnel approuvé par le conseil de gestion.

A qui ? Toute cession d'actions doit être prioritairement proposée aux autres actionnaires de la société. Par la suite, le cédant peut vendre à tout acquéreur de son choix, dans la limite de l'agrément du Conseil de gestion.

Protection des données personnelles

Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD), les CVPV ont mis en place une procédure propre à garantir et assurer la confidentialité des données personnelles, notamment concernant les actionnaires et les loueurs de toits. Aucune publication de noms ou d'adresse n'est faite sans l'accord écrit préalable des personnes

Risques

Le Président et le conseil de gestion veillent à ce que, votre argent, la SAS, soient parfaitement gérés, dans un esprit de citoyenneté, pour être acteur de la transition énergétique sur notre territoire ; néanmoins comme tout investissement, il existe une part de risque liée aux résultats de la SAS Centrales Villageoises Portes du Vercors.

Nous vous invitons à consulter les statuts sur :

http://www.portesduvercors.centralesvillageoises.fr/sites/portesduvercors.centralesvillageoises.dir/files/public/Statuts_CV_Portes-Vercors%20%20def.pdf

SAS Centrales Villageoises Portes du Vercors – RCS Grenoble 821 756 814 – portesduvercors@centralesvillageoises.fr